



Coordination Régionale en Santé Sexuelle

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

Exploitation des données du SNDS : Evaluation du dispositif MON TEST IST

Exploitation des données du SNDS

- Le **SNDS (Système national des données de santé)** est une **base de données médico-administratives française** qui rassemble et permet de croiser des données issues notamment de l'Assurance Maladie, des établissements de santé et des causes médicales de décès.
- Le SNDS est notamment utilisé pour des **études épidémiologiques, pharmaco-épidémiologiques et d'évaluation des pratiques de soins**.
- Accès permanent par le CoReSS Bretagne via le CHU de Rennes

« Etude sur le dépistage des IST en laboratoire sans ordonnance en Bretagne à travers le dispositif « Mon test IST » depuis sa mise en place, à partir des données du Système National des Données de Santé (SNDS) » - *Déposée à La Direction de La Recherche et de l'Innovation du CHU de Rennes*

MON TEST IST (1)

- issu de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023
- vient compléter et remplacer « VIH Test », le dépistage du VIH à la demande du patient sans ordonnance mis en place en 2022
- concerne tous les assurés sociaux et leurs ayants droit ainsi que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME)
- Les IST concernées sont :
 - l'infection par le VIH ;
 - l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) ;
 - l'infection par treponema pallidum (syphilis) ;
 - l'infection par neisseria gonorrhoeae (gonorrhée) ;
 - l'infection par chlamydia trachomatis (chlamydie).

MON TEST IST (2)

- complète les dispositifs existants (dépistage sur prescription médicale, le dépistage gratuit dans CeGIDD et les auto-tests en vente en pharmacie).
- Idée : permettre une offre de dépistage dans des endroits non couverts ou moins bien couverts actuellement, notamment le milieu rural.

Par exemple la distribution des CeGIDD en Bretagne est notamment très côtière (1 seul CeGIDD en centre Bretagne)

- Intérêt pour la santé publique :
 - évaluer le dispositif « Mon Test IST » et son impact au regard des dispositifs de dépistage déjà existants

MON TEST IST (3)

Objectifs :

- Suivre l'activité du dispositif « Mon Test IST » en Bretagne à partir des données issues du SNDS
- Description des tests IST réalisés

Concernant les dispositifs « VIH-Test » et « Mon Test IST » :

- Déterminer les profils de consultants ayant recours à ce dispositif (Age, sexe, lieu de résidence, nombre de recours à ce dispositif, tests réalisés)
- Etudier la répartition territoriale des utilisateurs du dispositif (cartographie)
- Suivre les tests positifs des dispositifs à travers la prescription et la délivrance de médicaments en lien avec les pathologies diagnostiquées (dans les 15 jours après le diagnostic)

Population concernée

Personnes concernées : Assurés sociaux et leurs ayants droit ainsi que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME).
Pas d'anonymat possible excepté pour les mineurs (si accompagné par un représentant légal ou par dérogation d'une personne majeure de son choix)

Période : A partir du 01/01/2022

-01/01/2022 au 31/08/2024 Dispositif « VIH Test »

-A partir du 01/09/2024 Dispositif « Mon Test IST »

Les IST concernées sont :

l'infection par le VIH ;

l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) ;

l'infection par treponema pallidum (syphilis) ;

l'infection par neisseria gonorrhoeae (gonorrhée) ;

l'infection par chlamydia trachomatis (chlamydie).

Facturation des examens à l'assurance maladie :

-100% pour le test VIH (pour tous)

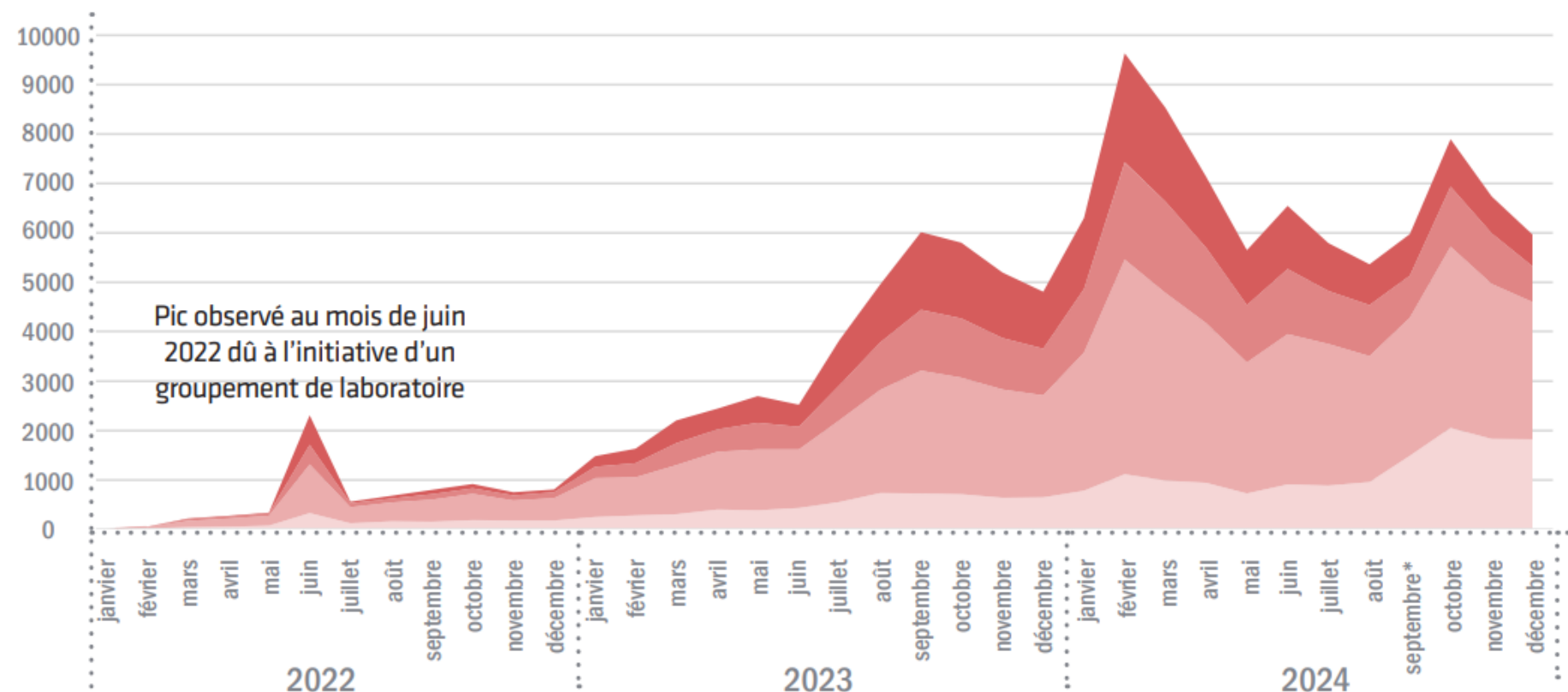
-100% des autres tests IST concernés (pour les moins de 26 ans)

-Taux de pris en charge habituel (pour les plus de 26 ans)

Données déjà disponibles

3 Évolution mensuelle du nombre de tests VIH sans prescription selon l'âge des bénéficiaires, Bretagne, janvier 2022 – décembre 2024

<25 ans 25-49 ans 50-59 ans ≥ 60 ans



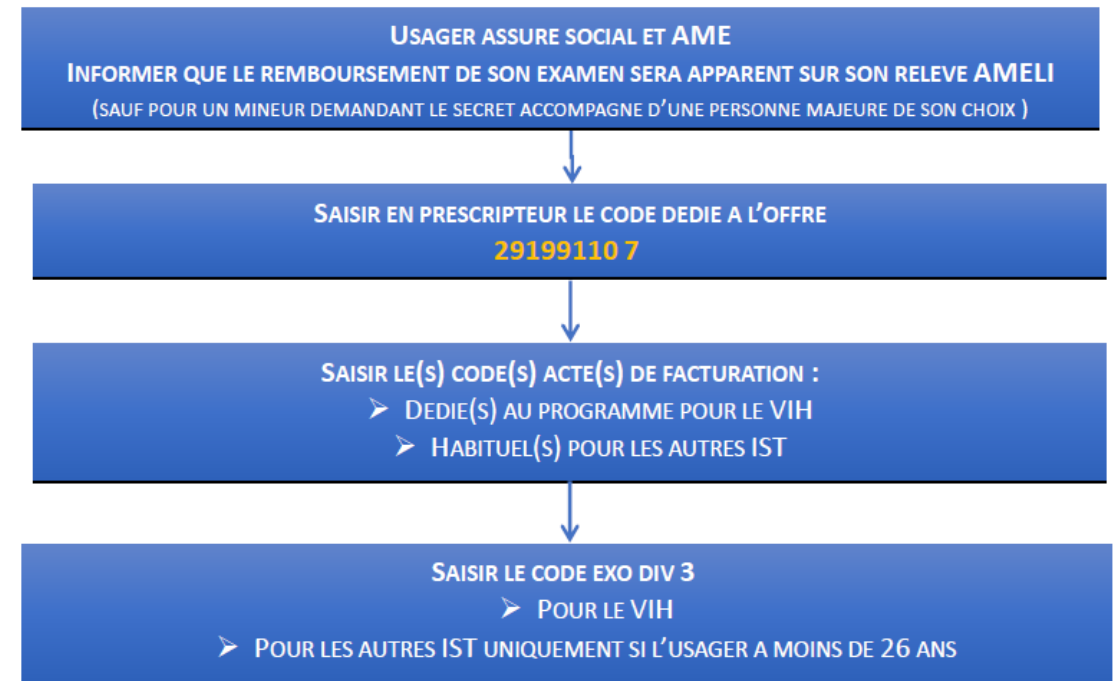
Source : Santé publique France, SNDS.

Méthodologie d'enregistrement au sein des laboratoires – Assurance maladie

Liste des codes actes éligibles à une prise en charge lors du ou des premier(s) test(s) :

Parcours	Libellé acte	Codage Bio
Dépistage de l'infection par le VIH		
Facturation du 1er test VIH (test Elisa+ forfaits et prélèvement associés)	Test Elisa	0393
Dépistage de l'infection par le VHB		
Facturation du 1er test VHB + forfaits et prélèvement associés	Hépatite B (VHB): dépistage et/ou diagnostic	4500
Dépistage de l'infection par <i>Treponema pallidum</i> (Syphilis)		
Facturation du 1er test TT Syphilis + forfaits et prélèvement associés	Syphilis : SD de dépistage- Test Tréponémique (TT)	1256
Facturation du 2ème test Syphilis TNT si 1 ^{er} test TT positif	Syphilis : SD Test Non Tréponémique (TNT) titrage (VDRL,RPR,...)	1257
Dépistage des infections à <i>Chlamydia trachomatis</i> et <i>Neisseria gonorrhoeae</i> par auto-prélèvement		
Facturation du 1er test (1 site ou 2 sites ou 3 sites) + forfaits associés	C. trachomatis et/ou N. gonorrhoeae: amplification génique - 1 site	5301
	C. trachomatis et/ou N. gonorrhoeae: amplification génique - 2 sites	5302
	C. trachomatis et/ou N. gonorrhoeae: amplification génique - 3 sites	5303

Création d'un code prescripteur spécifique



Méthodologie SNDS : quel algorithme ?

- Prise en compte de numéro prescripteur spécifique ET/OU
- Prise en compte des codes spécifiques labo (Sérologie VIH) ET/OU
- Prise en compte des codes spécifiques labo mis en place en 2025 pour les autres tests du dispositif

Syphilis

1250	SYPHILIS : SD : CONFIRMATION IGG_FEMME ENCEINTE	
1256	SYPHILIS : SD DE DEPISTAGE_ TEST TREPONEMIQUE (TT)	x
1257	SYPHILIS : SD TEST NON TREPONEMIQUE(TNT) TITRAGE(VDRL,RPR,...)	x
1258	SYPHILIS : SD TEST NON TREPONEMIQUE(TNT)_ SEROCONVERSION	
1259	SYPHILIS: SUIVI THERAPEUTIQUE TEST NON TREPONEMIQUE(TNT)	
1356	SYPHILIS:SD DE DEPISTAGE_ TEST TREPONEMIQUE (TT)(IST SANS ORDO	x
1357	SYPHILIS: SD TEST NON TREPONEMIQUE(TNT) TITRAGE (VDRL, RPR,) (IST SANS ORDO)	x
1251	SYPHILIS : SD : CONFIRMATION IGM_ENFANT_SYPHILIS CONGENITALE	
1330	SYPHILIS : SD : RECH. DES IGM_ENFANT_SYPHILIS CONGENITALE	

VHB

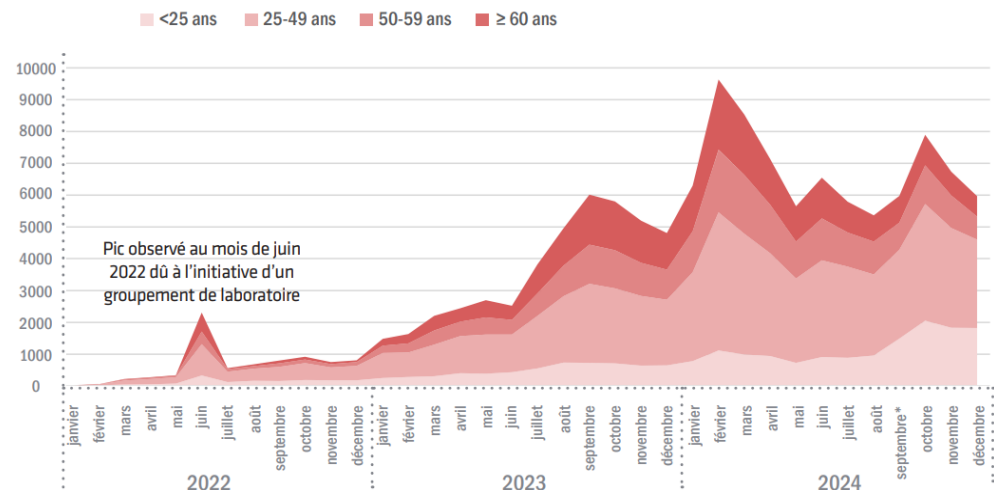
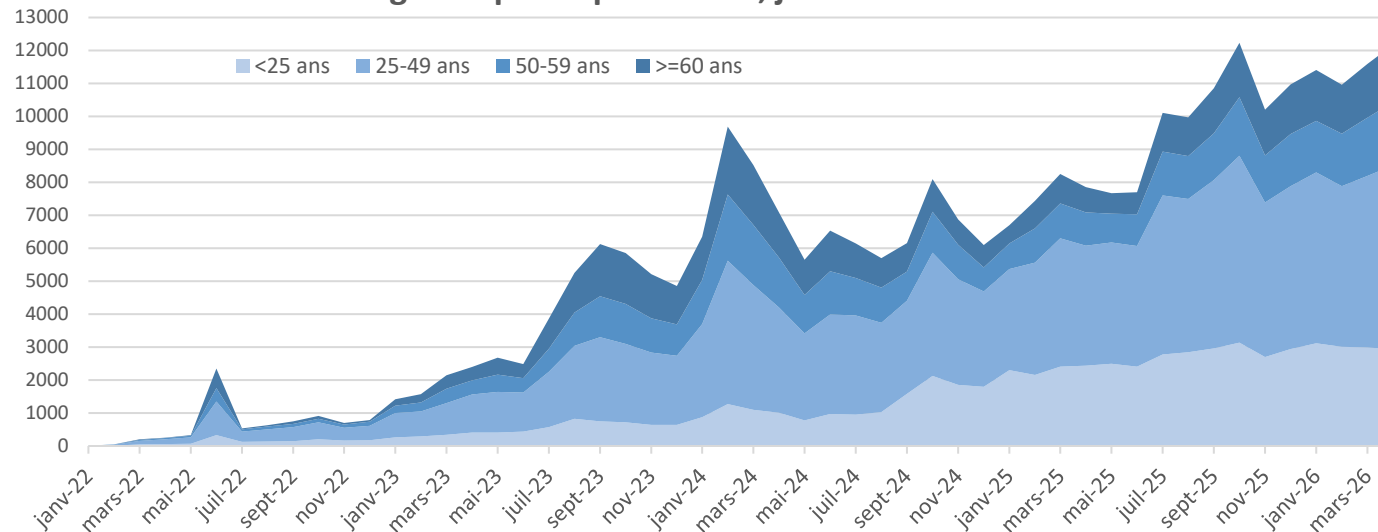
4120	HEPATITE B (VHB): GENOME (ADN) (VHB): HYBRIDATION MOLECULAIRE	
4500	HEPATITE B (VHB): DEPISTAGE ET/OU DIAGNOSTIC	x
4501	HEPATITE B (VHB): DEPISTAGE ET/OU DIAGNOSTIC IGM ANTI HBC	x
4711	HEPATITE B (VHB): SUIVI D'UNE HEPATITE B CHRONIQUE	
4712	HEPATITE B (VHB): CONTROLE DE GUERISON	
4715	HEPATITE B (VHB): SURVEILLANCE DE LA GROSSESSE	
5500	HEPATITE B (VHB): DEPISTAGE ET/OU DIAGNOSTIC (IST SANS ORDO)	x
5501	HEPATITE B (VHB): DEPISTAGE ET/OU DIAGNOSTIC IGM ANTI HBC (IST SANS ORDO)	x
4714	HEPATITE B (VHB): STATUT IMMUNITAIRE DANS LE CADRE D'UNE VACCINATION.	

Chlamydia/Gonocoque

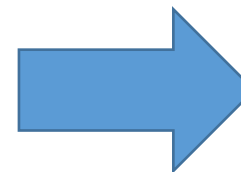
5301	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: AMPLIFICATION GENIQUE - 1 SITE	x
5302	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: AMPLIFICATION GENIQUE - 2 SITES	x
5303	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: AMPLIFICATION GENIQUE - 3 SITES	x
5304	C. TRACHOMATIS, N. GONORRHOEAE ET M. GENITALIUM :AMPLIFICATION GENIQUE - 1 SITE	x
5311	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: - 1 SITE (IST SANS ORD)	x
5312	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: - 2 SITES (IST SANS ORDO)	x
5313	C. TRACHOMATIS ET/OU N. GONORRHOEAE: 3 SITES (IST SANS ORDO)	x

Validation de l'algorithme

Evolution mensuelle du nombre de bilans MON TEST IST,
Bretagne et par département, janvier 2022 avril 2026



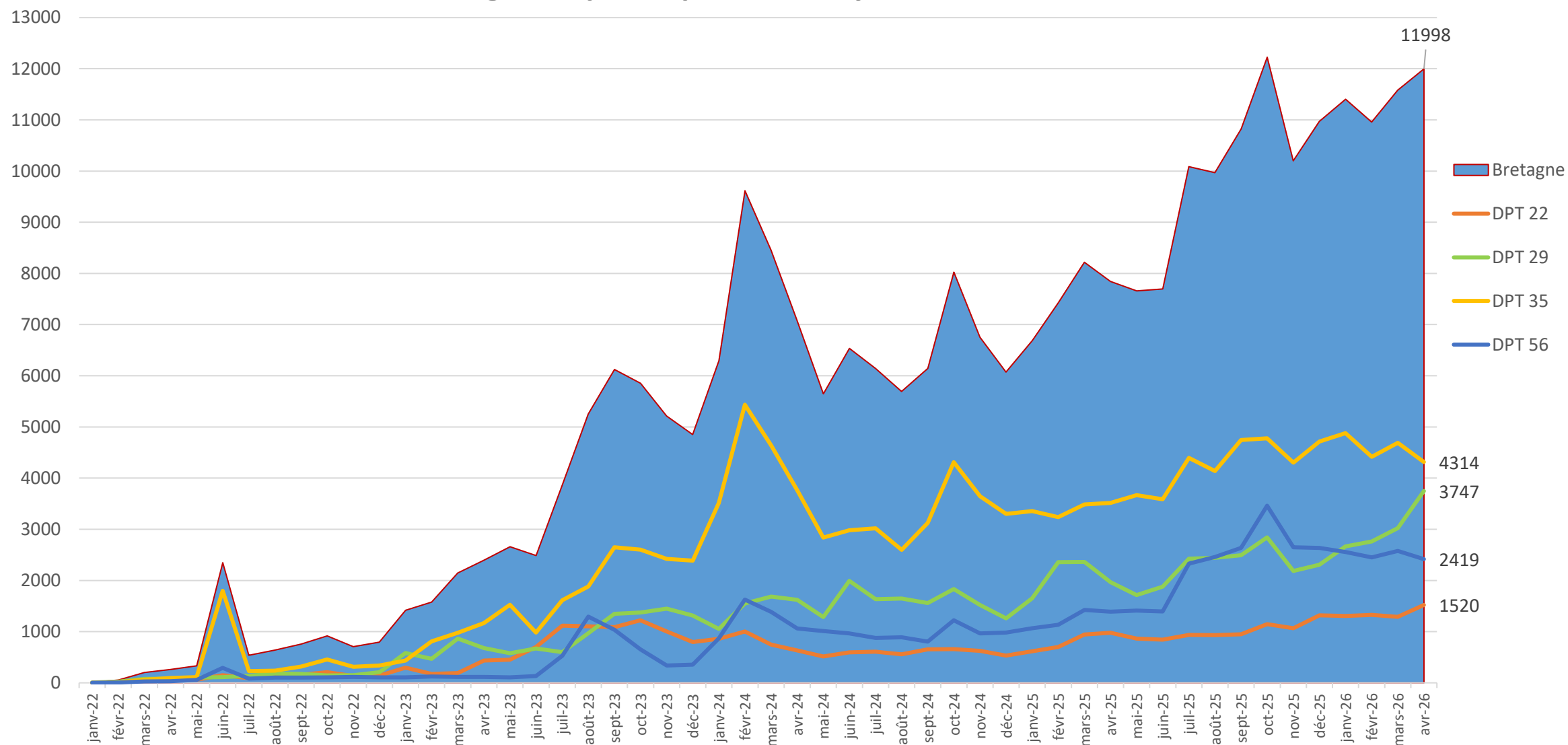
Source : Santé publique France, SNDS.



-Données SNDS travaillées par SPF : export de la CNAM sur le numéro prescripteur fictif

-Validation de l'algorithme par reproduction de la courbe d'évolution (globale et par âge)

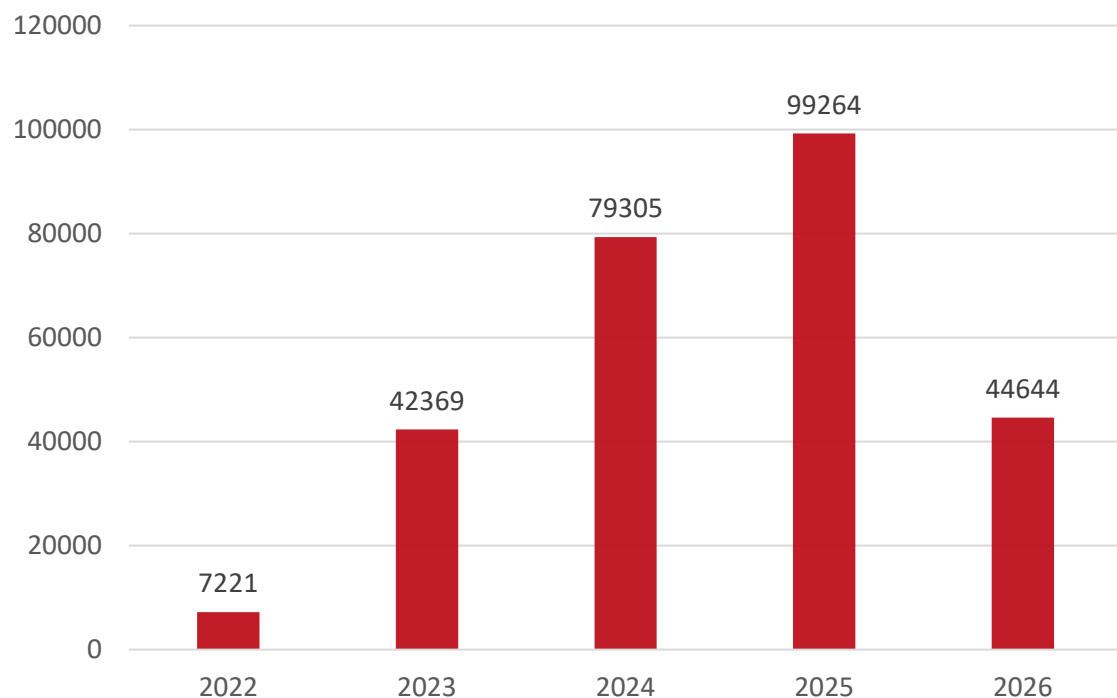
Evolution mensuelle du nombre de tests MON TEST IST, Bretagne et par département, janvier 2022 avril 2026



Evolution dispositif MON TEST IST Bretagne

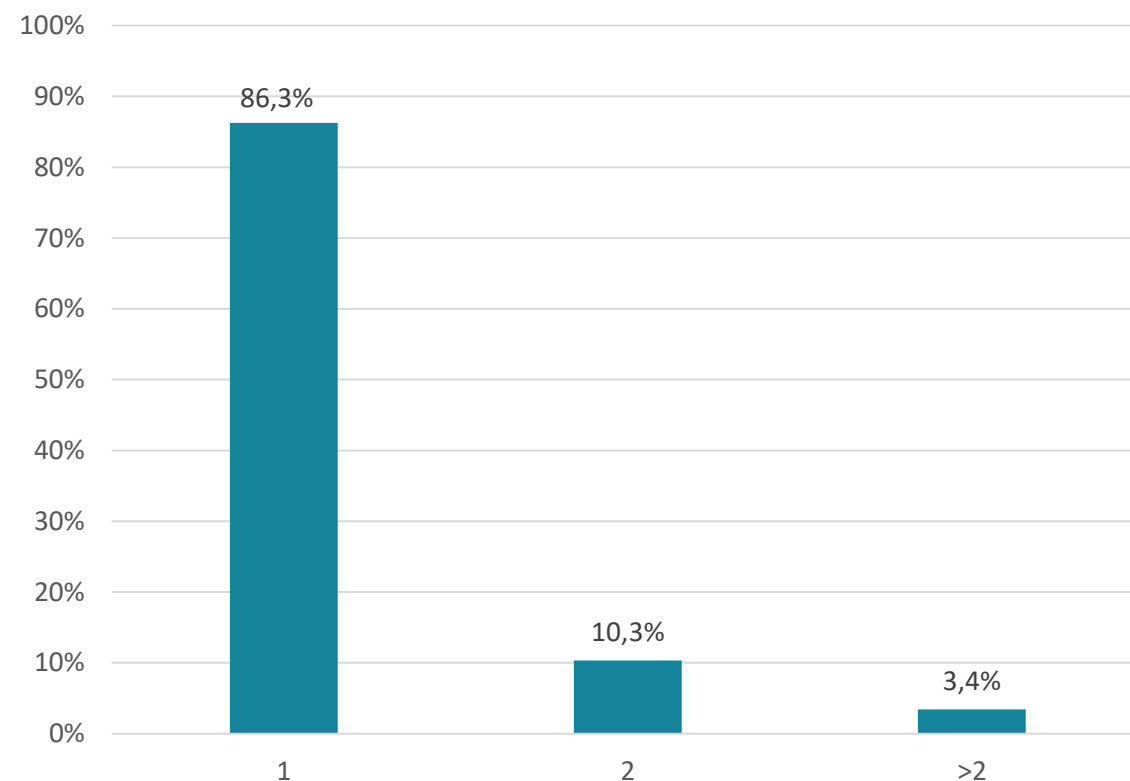
- Entre 01/2022 et 04/2026 : **293 424 bilans** réalisés pour **244 614 bénéficiaires**

Evolution du nombre de Bénéficiaires entre 2022 et 2026*



* Données disponibles jusqu'au 30/04/2026

Nombre de venues par bénéficiaires entre 2022 et 2026*



FOCUS MON TEST IST 2025

99264

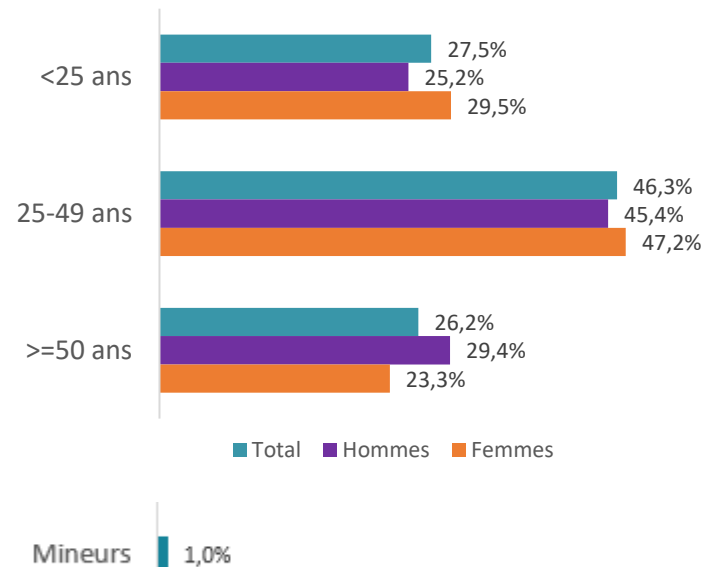
Bénéficiaires

Vs 2,474 Millions d'adultes en Bretagne

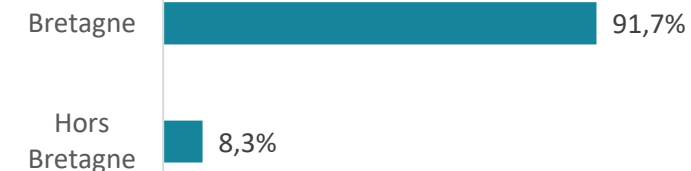
RATIO FEMMES / HOMMES



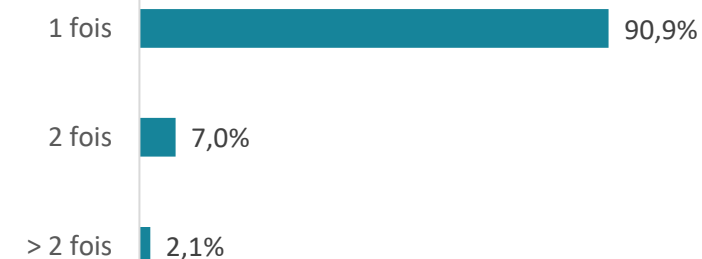
QUI SONT-ILS ?



LIEU DE RESIDENCE



RECOURS DANS L'ANNEE



DEPISTAGES REALISES

VIH

98,8%

sérologies

Syphilis

69,3%

sérologies

Chlamydia/Gonocoque

54,8%

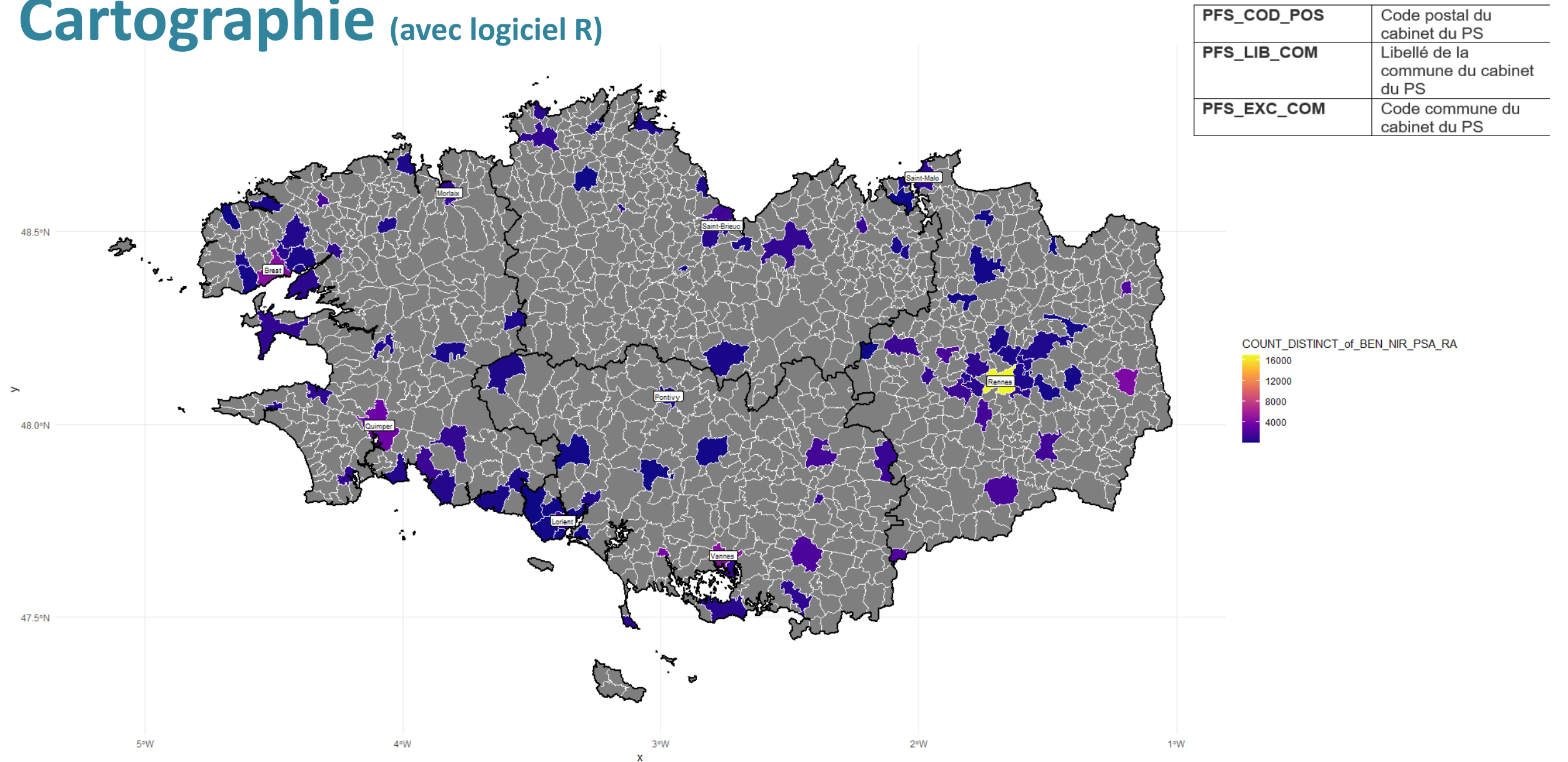
1 site 30% - 2 sites 20,7% - 3 sites 4,8%

VHB

47,7%

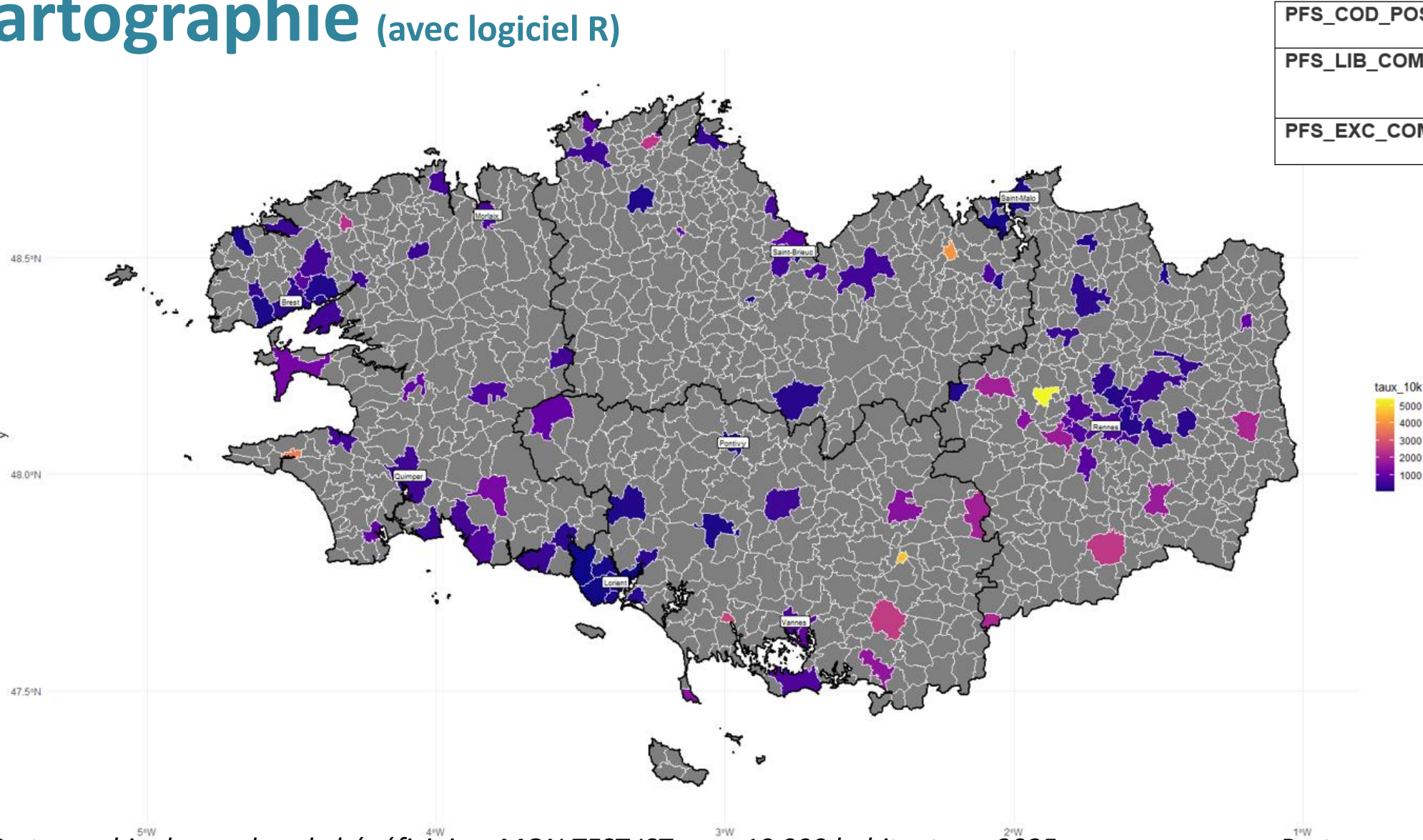
sérologies

Cartographie (avec logiciel R)



Cartographie du nombre de bénéficiaires MON TEST IST en 2025 par commune en Bretagne, exploitation SNDS (CORESS Bretagne)

Cartographie (avec logiciel R)

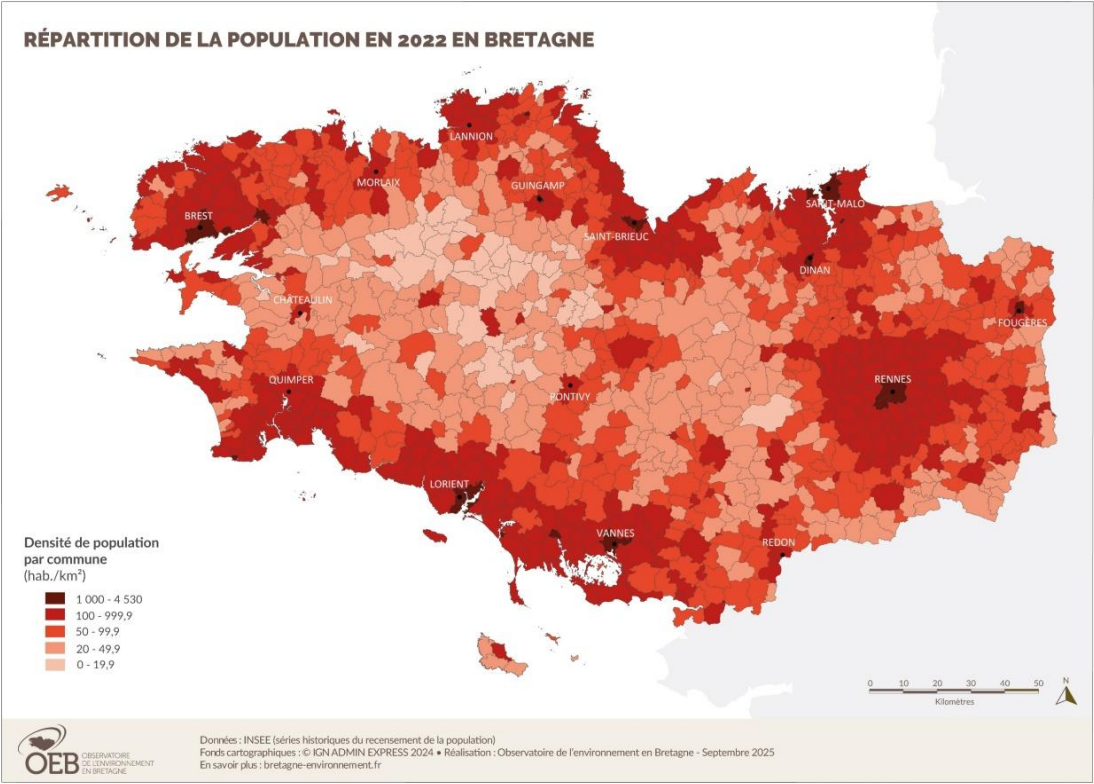


PFS_COD_POS	Code postal du cabinet du PS
PFS_LIB_COM	Libellé de la commune du cabinet du PS
PFS_EXC_COM	Code commune du cabinet du PS

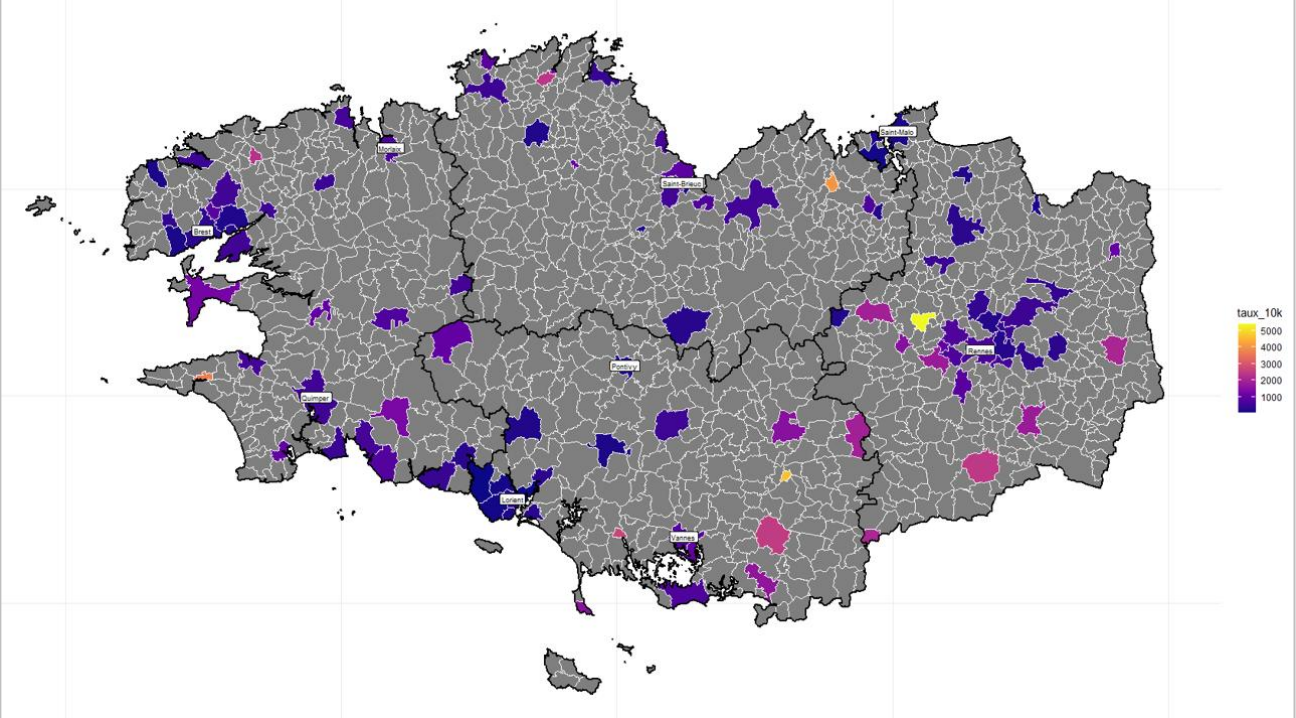
Cartographie du nombre de bénéficiaires MON TEST IST pour 10 000 habitants en 2025 par commune en Bretagne, exploitation SNDS (CORESS Bretagne)

Comparaison de la densité de population et du recours au dispositif MON TEST IST en Bretagne

A — Répartition de la population
Densité de population en 2022



B — Répartition des bénéficiaires MON TEST IST
Bénéficiaires pour 10 000 habitants en 2025



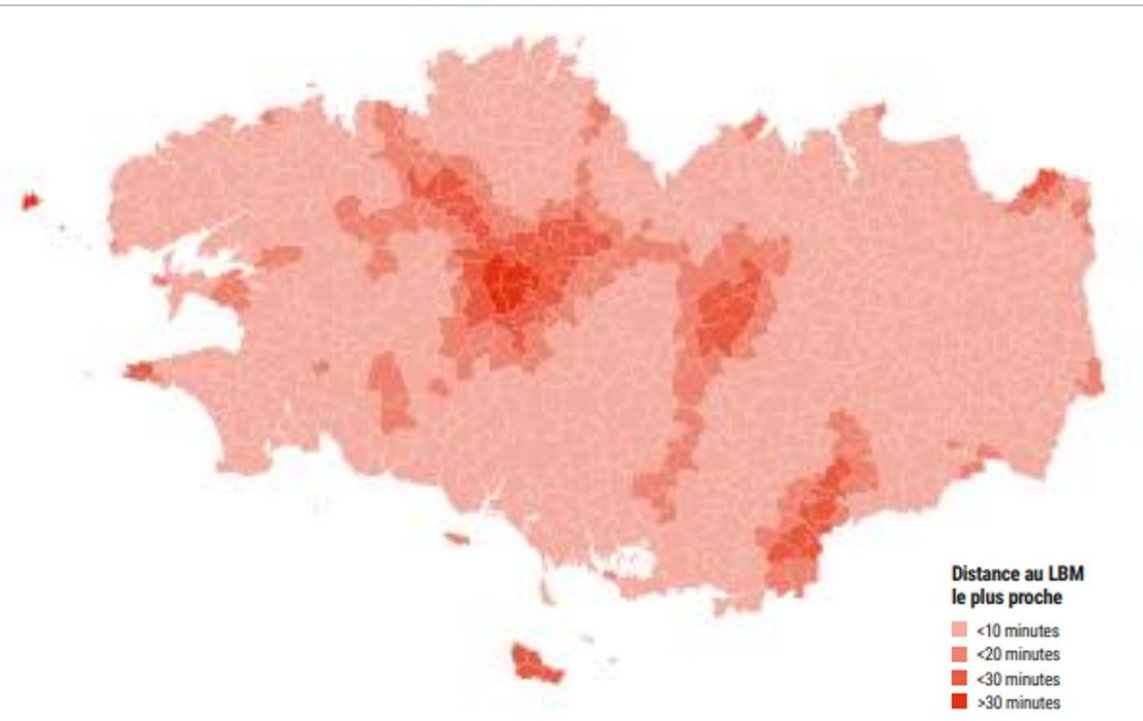
Cartographie du nombre de bénéficiaires MON TEST IST pour 10 000 habitants en 2025 par commune en Bretagne, exploitation SNDS (CORESS Bretagne)

La répartition des bénéficiaires du dispositif correspond-elle à la répartition de la population en Bretagne ?

Accessibilité aux laboratoires de biologie médicale et répartition de l'offre MON TEST IST en Bretagne

A. Accessibilité géographique aux laboratoires de biologie médicale

Temps d'accès au laboratoire le plus proche, en minutes

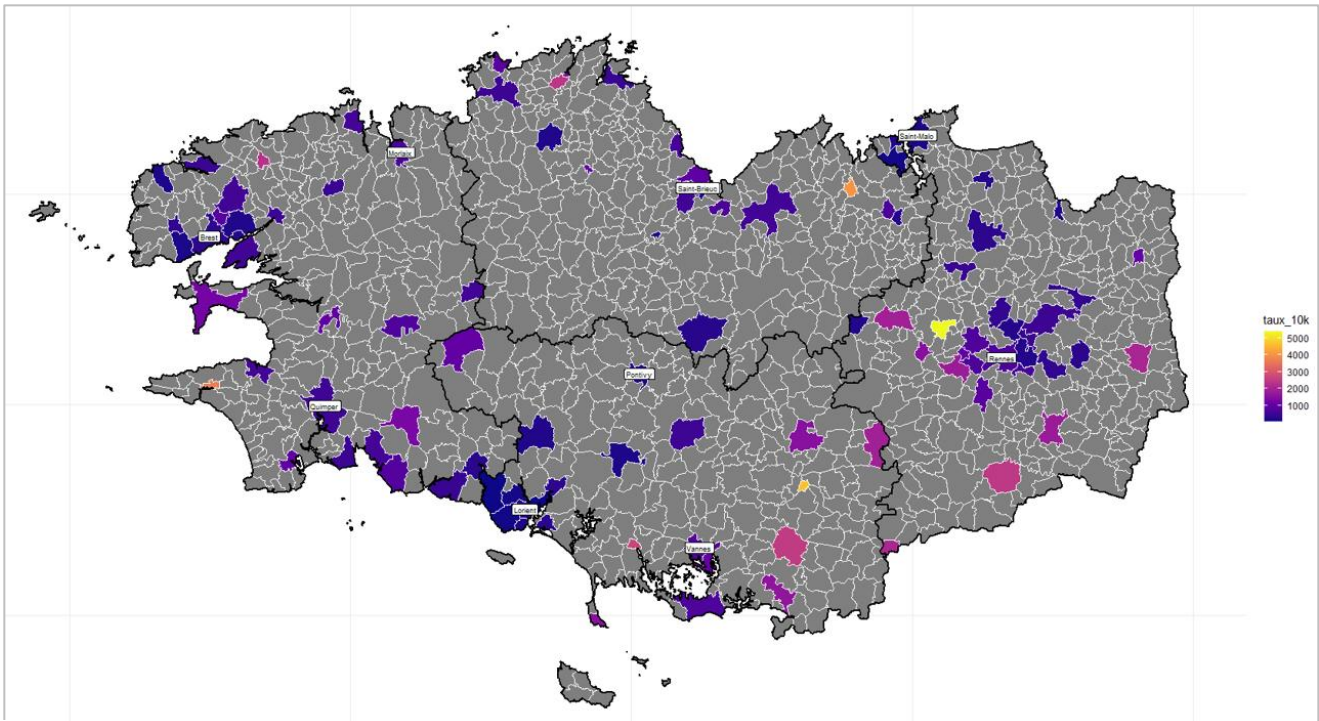


Source : données CNOP, traitement EY.

Champ : accessibilité aux laboratoires de biologie médicale en Bretagne en 2024.

B. Recours au dispositif de biologie

Nombre de bénéficiaires pour 10000 habitants



Cartographie des bénéficiaires du MON TEST IST pour 10 000 habitants en 2025 par commune en Bretagne, exploitation SNDS (CORESS Bretagne)

La répartition des bénéficiaires du dispositif est-elle cohérente avec les différences territoriales d'accessibilité aux laboratoires ?

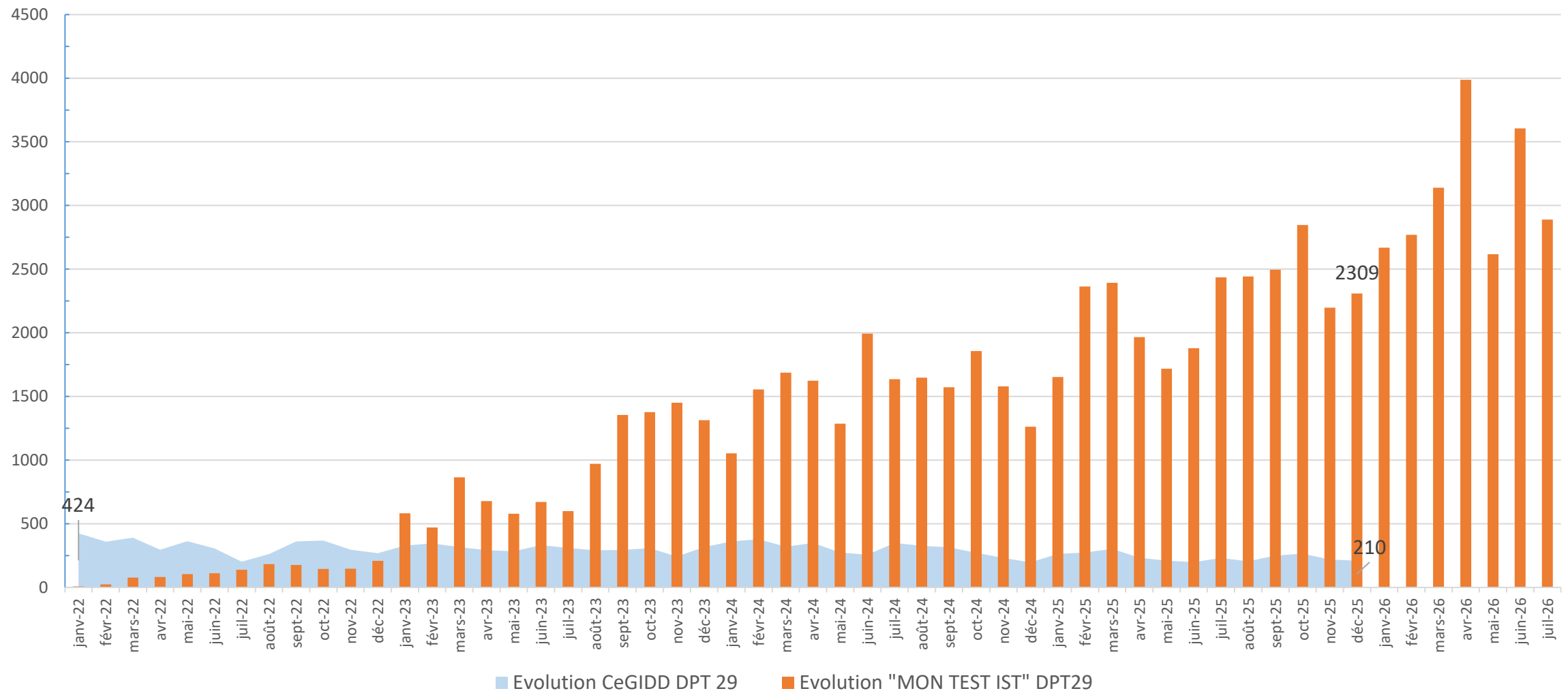
Réflexions en cours d'analyse

- Acticité CeGIDD qui baissent en 2025 surtout pour Finistère et Morbihan (-30%)
- Activité MON TEST IST qui augmente de façon importante en 2025 pour ces départements

Question : évaluer s'il y a un report des personnes consultant dans les CeGIDD sur le dispositif MON TEST IST

Piste d'un questionnaire en ligne à destination des usagers sur un échantillon de laboratoires pour avoir des données socio-comportementales afin d'analyser les publics

Exemple : évolution du dispositif MON TEST IST dans le Finistère en parallèle des données d'activité des CeGIDD 29 cumulés (Brest-Quimper-Morlaix)
(En nombre de bénéficiaires entre 01/2022-07/2026)



Pour la suite :

- Cas des dépistages positifs dans MON TEST IST :

-> Pas de données disponibles directement sur le résultat du test dans le SNDS

-> Travail sur les délivrances d'antibiotiques dans les 15 jours suivants les tests-construction d'algorithmes (limite : pas de données sur la durée du traitement prescrit d'après l'ordonnance dans le SNDS)

-> Qui réalise la prescription (médecin généraliste ? Téléconsultation ?)

Exemple d'algorithme retenu par SPF pour les syphilis

Chez les adultes (si enfants, codes de biologie 1251 et 1330 à prendre en compte en plus)

Minimum 90 jours d'intervalle entre deux diagnostics (entre les deux tests associés aux traitements)

Indicateurs : syphilis précoce certaine; syphilis tardive certaine; syphilis précoce ou syphilis tardive; et toutes les syphilis (hors congénitales)

Au moins l'un des tests de biologie suivants : 0246, 1250, 1326, 1327, 1256, 1257, 1258

Association des tests 1327 ou 1257
ET 1326 ou 1256

Association des tests 1327
ou 1257 ET 1326 ou 1256

Au moins l'un des tests de biologie suivants : 0246, 1250, 1326, 1327, 1256, 1257, 1258

Traitement
entre 15j avant
et un mois
après le test

Traitement entre 15j
avant et deux mois
après le test (pour inclure
en plus du délai d'un mois la
durée du ttt)

Benzathine
benzylpenicillin
e 2,4MUI IM en
un jour

Doxycycline
100mg*2*14j (1 bte
28 cp)
Minocycline
100mg*2*14j

syphilis précoce « certaine »

Doxycycline
100mg*2*28j
(2 btes 28 cp)
Minocycline
100mg*2*28j

syphilis tardive
« certaine »

Benzathine
benzylpenicillin
e 7,2 MUI
(3 injections de 2,4
MUI IM à J1, J8 et
J15)

syphilis tardive
« certaine »

Benzathine
benzylpenicillin
e 4,8 MUI
(2 injections de 2,4
MUI IM à J1, J8)

syphilis précoce
ou tardive

TOUTES LES SYPHILIS

En parallèle de l'analyse

- Mise en place d'un réseau de Datamanager/Biostat des CoReSS et groupe de travail autour du SNDS et des thématiques communes (Suivi PrEP, FA VIH, Contraception, Vaccination, dispositif MON TESTIST)
- En parallèle, groupe de travail régional mis en place par le CORESS Bretagne (12/2025) sur l'évaluation du dispositif MON TEST IST
- Présentation des travaux amorcés au Congrès de la SFLS (Société Française de Lutte contre le SIDA) du 27 au 29 novembre 2027 à Rennes

Merci de votre attention